

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 octobre 2021

## VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 308

présenté par  
M. Ruffin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 4130-1 du code de la santé publique est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Jusqu'à la date de sortie de l'état d'urgence sanitaire définie au troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° du    portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le médecin généraliste doit proposer un rendez-vous avec chacun de ses patients âgés de plus de 80 ans et non-vaccinés afin de leur donner les informations nécessaires sur la campagne de vaccination et son importance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

"Cet amendement vise à intégrer dans les missions du médecin généraliste celle de proposer un rendez-vous avec ses patients âgés de plus de 80 ans et non-vaccinés, afin de donner à ces derniers toutes les informations nécessaires sur l'importance de la vaccination.

Selon des données du Ministère de la Santé, seulement 84% des personnes âgées de 80 ans et plus sont totalement vaccinées. Or, ce sont les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie et d'aller en réanimation. Il est donc nécessaire de les convaincre en priorité de se faire vacciner.

Pour cela, nous proposons que les médecins traitants aient pour mission de contacter et informer les personnes de plus 80 ans sur la nécessité de se faire vacciner dans les meilleurs délais."